



Assemblée générale

Distr. limitée
26 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Fédération de Russie* : Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.33/Rev.1

42/... Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Le paragraphe 1 *devrait être libellé comme suit*

1. *Souhaite* que chacun, individuellement ou en association avec d'autres, puisse accéder sans entrave aux organismes internationaux, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'Examen périodique universel et les organes conventionnels, ainsi qu'aux mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, et puisse communiquer avec eux, sachant qu'il s'agit de conditions indispensables pour que l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes puissent s'acquitter de leur mandat ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

